

Strasbourg, 22 novembre 2018
[pa19f_2018.doc]

T-PVS/PA (2018) 19

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

**RAPPORT DE LA 9^E REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
ZONES PROTEGEES ET RESEAUX ECOLOGIQUES**

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

Table des matières

1. Ouverture de la réunion	- 3 -
2. Adoption de l'ordre du jour	- 3 -
3. Mandat du Groupe et décisions de la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne	- 3 -
4. Rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012).....	- 3 -
4.a Outil de rapportage.....	- 3 -
4.b Portail de référence pour le rapportage.....	- 3 -
4.c Portail de Référence du Réseau Emeraude.....	- 5 -
5. Elaboration des orientations sur le Réseau Emeraude.....	- 7 -
5.a Orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.....	- 7 -
5.b Propositions d'ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et/ou d'habitats à la Résolution n° 4 (1996) et suivi des propositions antérieures d'ajout d'habitats à la Résolution n° 4 (1996)	- 8 -
5.c Régions marines.....	- 9 -
5.d Ressources pour la gestion des sites Natura 2000	- 10 -
6. État d'avancement du Réseau Emeraude et perspectives d'avenir - rapports des Parties contractantes et listes des sites candidats et adoptés du Réseau Emeraude.....	- 11 -
Activités mises en œuvre pour soutenir le développement du Réseau Emeraude.....	- 11 -
Conclusions consolidées sur la suffisance et progrès de celle-ci.....	- 11 -
Mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emeraude	- 12 -
7. Activités futures du Groupe d'experts	- 12 -
7.a Programme d'activités 2019	- 12 -
7.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts	- 13 -
8. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)	- 13 -
9. Questions diverses	- 13 -
10. Conclusions de la réunion.....	- 13 -
Annexe 1 : Ordre du jour.....	- 15 -

1. Ouverture de la réunion

Le Président ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat pour la préparation des documents de travail.

Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux participants et renouvelle ses remerciements aux autorités serbes qui ont accueilli la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques à Belgrade en 2017. La réunion a été très productive et a atteint plusieurs résultats importants, notamment du point de vue des rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012).

Le Secrétariat souligne l'importance des travaux du Groupe d'experts, qui supervise la méthodologie et les orientations en vue du rapportage sur le statut de conservation des espèces et des habitats. Les Parties contractantes devraient participer activement au processus de rapportage afin de parvenir à des résultats positifs et démontrer leur engagement en faveur d'une évaluation paneuropéenne de la sauvegarde de la diversité biologique.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I.

3. Mandat du Groupe et décisions de la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle les principales décisions prises lors de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et validées par la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne concernant l'outil pour le rapportage sous la Résolution n° 8 (2012), la notion de caractère écologique et l'adoption officielle des sites du Réseau Émeraude pour la Norvège et la Géorgie.

4. Rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012)

4.a Outil de rapportage

Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a décidé en 2017 la création d'un outil de rapportage adapté à partir de celui qui avait été élaboré pour le rapportage au titre des Directives Nature.

Il analyse les spécificités et les différences de l'outil pour la Résolution n° 8 (2012) par rapport à celui élaboré pour le rapportage au titre de l'Article 17 de la Directive Habitats. L'outil de rapportage de la Résolution n° 8 (2012) s'appuiera sur MS Access et la structure de la base de données de l'outil de l'Article 17 sera modifiée afin de réunir les espèces d'oiseaux avec les autres espèces. Les tables de référence seront révisées de manière à couvrir la liste de chaque pays et les listes d'espèces et d'habitats à prendre en compte pour le rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012).

Des contacts sont en cours avec la société chargée d'élaborer l'outil de l'UE. Le projet n'est malheureusement pas aussi avancé que prévu et le Secrétariat craint des retards dans la livraison de l'outil. Cela ne devrait toutefois pas constituer un obstacle car les Parties ont jusqu'à la fin de l'année 2019 pour soumettre leurs rapports. En cas de retard conséquent dans la fourniture de l'outil, les Parties contractantes pourront réaliser leurs rapports dans un tableur en s'inspirant du format de rapports élaboré pour les ateliers de formation.

4.b Portail de référence pour le rapportage

Le Secrétariat présente le tout nouveau portail de référence dédié au rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012). Le [Portail de référence pour le rapportage](#) réunit les documents de référence, les textes juridiques, les orientations et des moyens techniques susceptibles d'aider les Parties dans l'élaboration des rapports. Le Secrétariat a tout particulièrement mis l'accent sur les aspects suivants:

Assistance : les Parties disposent d'un service d'assistance à l'adresse suivante : Helpdesk.reporting-bernconvention@coe.int

Format de rapports : l'année dernière, à Belgrade, le Groupe d'experts a discuté et adopté un [format de rapportage](#). Ce document approuvé l'année dernière a été légèrement révisé pour éliminer quelques erreurs et omissions. Les Parties contractantes sont invitées à se servir de ce format qui est désormais disponible sur le Portail de référence pour le rapportage.

Orientations pour les rapports, volet 1: en 2017, le Groupe d'experts a validé la première partie des orientations intitulée « [Assistance étape par étape pour le format de rapport](#) ». Ce document a été légèrement révisé à la lumière des changements apportés au format de rapports et afin de corriger quelques incohérences. Il n'a plus besoin d'être discuté et les Parties contractantes sont invitées à se servir de la version disponible sur le Portail de référence pour le rapportage.

Le représentant de l'Ukraine indique au Groupe que la première partie des orientations a été traduite dans la langue de son pays et diffusée auprès des chercheurs.

Orientations pour les rapports, volet 2: le Secrétariat a rédigé une section complémentaire des orientations intitulée « [Définitions et méthodologie](#) », destinée à être utilisée en parallèle avec le volet 1 adopté l'année dernière. Ce document examine de manière détaillée les informations à fournir dans l'outil et comment collecter et traiter les données correspondantes.

Le projet de document a déjà été diffusé auprès de toutes les Parties contractantes fin juillet afin qu'elles disposent d'un temps suffisant pour le commenter.

Les Parties contractantes ont salué ce deuxième volet des orientations et ont proposé de faire part de leurs observations quand elles l'auront utilisé.

Le deuxième volet des orientations pour les rapports intitulé « définitions et méthodologie » est validé par le Groupe d'experts sous réserve de modifications ultérieures pour prendre en compte d'éventuels commentaires.

Le Secrétariat ajoutera au Portail de référence pour le rapportage une section Questions fréquentes (FAQ) afin que les commentaires, suggestions et questions sur l'établissement des rapports, l'outil correspondant et les documents de référence soient accessibles à toutes les Parties contractantes et Etats observateurs.

Listes de contrôle pour les espèces et les habitats et proposition d'unités de population: en 2017, le Groupe d'experts a décidé de rapporter sur l'État de conservation d'un groupe d'espèces et habitats inscrits dans les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) et bien représentées dans les Parties contractantes non membres de l'UE.

Les tableaux disponibles dans les onglets du fichier Excel du document [T-PVS/PA \(2018\)5](#) indiquent dans quels pays et régions biogéographiques les éléments sont présents, et un rapport devrait être soumis avant la fin 2019. Les listes d'espèces, d'habitats et d'oiseaux ont été établies à partir des conclusions consolidées des séminaires d'évaluation biogéographique de 2016 du processus Emeraude.

Ces listes prennent en compte tous les pays participant aux séminaires d'évaluation biogéographique, dont les Parties d'Europe du sud-est, la Norvège et la Suisse. Pour les pays non encore concernés par le processus biogéographique (Andorre, Islande, Turquie, etc. ...), des travaux additionnels sont nécessaires pour identifier et décider quelles espèces et habitats sont présents dans leurs diverses régions biogéographiques.

Les listes de contrôle ont été communiquées fin juillet à toutes les Parties pour commentaires. Le Groupe d'experts part du principe que les listes de contrôle correspondent à la réalité des éléments présents dans les différents pays, mais si les données les plus récentes contredisent les informations des listes, les Parties sont invitées à signaler les éléments absents de leur territoire.

Le Groupe d'experts approuve les listes de contrôle pour les espèces, les habitats et les oiseaux ainsi que les unités de population. Andorre et l'Islande procéderont à une vérification croisée de la présence des caractéristiques mentionnées dans le sous-ensemble des espèces et habitats sélectionnés pour le rapportage sous la Résolution n° 8 (2012) et communiqueront leurs conclusions pour le 25 octobre 2018.

Espèces typiques : outre les listes de contrôle pour les espèces et les habitats, le Secrétariat a ajouté au Portail de référence pour le rapportage un [modèle de définition des espèces typiques](#) – c'est-à-dire les espèces typiques d'un habitat donné, et qui peuvent contribuer à l'évaluation de son état de conservation. Il convient d'inscrire dans ce tableau la liste des espèces typiques d'un habitat donné et de le joindre au rapport sur l'habitat concerné.

Liste des pressions et menaces et liste des mesures de conservation: le rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012) est envisagé en complément des rapports soumis en vertu des Directives Nature par les Etats membres de l'UE, afin d'évaluer le statut de conservation des espèces et des habitats à l'échelle paneuropéenne. A cet égard, le Secrétariat s'est efforcé d'adapter aux spécificités de la Convention de Berne les outils, les documents de référence et les orientations conçus par l'UE pour les rapports soumis en vertu des Directives Nature.

Pour les [menaces et pressions](#) et les [mesures de conservation](#), le Secrétariat propose d'utiliser les mêmes listes que l'UE.

Les menaces et pressions sont classées en 13 catégories. Les mesures de conservation sont destinées à traiter ces menaces et pressions et sont structurées selon les mêmes catégories.

Les deux listes ont été communiquées à toutes les Parties fin juillet pour commentaires.

Les Parties contractantes se félicitent de la proposition du Secrétariat d'utiliser les mêmes listes de menaces, de pressions et de mesures de conservation que l'UE afin d'assurer la cohérence avec les rapports soumis en vertu des Directives Nature.

La liste des menaces et pressions et celle des mesures de conservation sont adoptées par le Groupe d'experts

Cartes de répartition : en 2017, le Groupe d'experts a approuvé le recours à une grille de projection paneuropéenne pour créer les cartes de répartition en vue du rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012). Le Secrétariat informe le Groupe d'experts que les [grilles](#) pour toutes les Parties contractantes et la Fédération de Russie sont disponibles sur le Portail de référence pour le rapportage et que les [instructions](#) sur la manière de reporter les cartes nationales de répartition sur la carte paneuropéenne ont été préparées et sont désormais disponibles.

Range tool (outil pour les aires de répartition): le *Range tool* a été conçu par l'Agence européenne pour l'environnement à l'intention des Etats membres de l'UE qui établissent des rapports en vertu des Directives Nature. L'aire de répartition naturelle correspond à peu près aux territoires occupés par un habitat ou une espèce. L'outil sera compatible avec les rapports établis au titre de la Résolution n° 8 (2012) et pour les Parties contractantes non membres de l'UE. Il sera présenté lors du deuxième atelier sur le rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012), le 8 novembre 2018 à Paris.

4.c Portail de Référence du Réseau Emerald

Dans le cadre de la préparation des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012), il fallait faire le point sur le matériel et la documentation disponibles à la lumière du format de rapports et des deux volets des orientations pour les rapports. Comme plusieurs outils manquants étaient également pertinents pour le Réseau Emerald, le Secrétariat a analysé le Portail de référence du Réseau Emerald à la lumière de la structure de la Fiche de données standard. L'exercice a permis de réaliser un tout nouveau [Portail de Référence du Réseau Emerald](#).

Parmi les nouvelles ressources disponibles sur ce Portail de Référence du Réseau Emerald, le Secrétariat attire l'attention du Groupe d'experts sur :

Les codes ISO des pays: ils n'étaient pas disponibles sur l'ancien portail de référence, même s'ils étaient utilisés dans les Fiches de données standard et dans le format de rapports. Les codes de toutes les Parties contractantes et de tous les Etats observateurs sont désormais repris dans le Portail de Référence du Réseau Emerald.

Régions marines : le Secrétariat prépare pour le Portail de Référence du Réseau Emerald une carte des régions marines. Cette carte devrait faciliter la désignation de sites marins du Réseau Emerald et l'évaluation de leur caractère suffisant.

Le projet de carte des régions marines a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de l'examen du point 5.c de l'ordre du jour.

Régions administratives: pour les Etats membres de l'UE, Eurostat a créé une nomenclature normalisée et hiérarchisée des régions de l'Union européenne pour ventiler les données statistiques. Pour les pays non membres de l'UE, [un système de codification similaire](#) a été élaboré en étroite collaboration avec les équipes nationales de projets participant à la constitution du Réseau Emerald. Les Parties contractantes ont été invitées à vérifier leur liste des régions administratives avant la fin du mois de juillet, mais le Secrétariat n'a eu aucun retour d'informations.

Le représentant de la Norvège informe le Groupe d'experts que des changements sont récemment intervenus dans les régions administratives de son pays et qu'il communiquera les informations correspondantes au Secrétariat.

Le Groupe d'experts décide que la mise à jour des régions administratives est un processus permanent

Liste de codes des espèces : les espèces inscrites dans la Résolution n° 6 (1998) sont assorties d'un code dans l'outil du Réseau Emerald (*SDF manager*). Il serait certes facile d'ajouter une colonne de codes dans la Résolution n° 6 (1998), mais la liste de codes qui en résulterait ne correspondrait pas à celle de l'outil du Réseau Emerald, car depuis l'adoption de cette résolution, les révisions taxonomiques ont été répercutées dans l'outil. Les discussions se poursuivent donc entre le Secrétariat et le Centre thématique européen sur la diversité biologique afin de résoudre ce problème. La liste de codes des espèces sera prochainement disponible.

Liste de codes des habitats : contrairement à la Résolution n° 6 (1998), la Résolution n° 4 (1996) contient déjà des codes pour chacun des habitats qui y sont inscrits.

Classes d'habitats: 27 grandes classes d'habitats ont été identifiées pour la description du caractère général des sites.

Menaces et pressions: la [liste des menaces et pressions](#) déjà validée par le Groupe d'experts au point 4.b est également disponible à partir du Portail de Référence du Réseau Emerald ; il convient de la consulter au moment de remplir la Fiche de données standard Emerald.

Liste des types nationaux de désignation: les types nationaux de désignation sont un des critères pour caractériser les sites du Réseau Emerald dans la Fiche de données standard. Dans le cadre de la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), menée par le biais du projet SEIS EAST II de l'IEV ciblant le Partenariat oriental, le Secrétariat a lancé la révision des titres nationaux de désignation des 6 pays du Partenariat oriental. Le [tableau](#) consultable sur le Portail de Référence du Réseau Emerald contient déjà les informations communiquées par 5 des 6 pays. Le Secrétariat propose d'élargir la révision des désignations nationales à toutes les Parties et aux Etats observateurs qui participent à la constitution du Réseau Emerald afin de disposer d'une liste actualisée de ces désignations nationales. La révision vise à garantir la cohérence des données communiquées par les

Parties avec celles de la Base de données commune d'espaces protégés (CDDA) et de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).

La deuxième étape consistera à inviter les Parties à actualiser leurs Fiches de données standard à la lumière de la liste révisée des désignations nationales.

Le Groupe d'experts approuve la révision des désignations nationales afin de garantir la cohérence avec la CDDA et la WDPA.

Lignes directrices pour remplir le FSD: ces [instructions](#) comblent une lacune ancienne de la documentation du Réseau Emeraude. Elles expliquent étape par étape et champ par champ comment remplir la Fiche de données standard Emeraude et la soumettre par le biais du *Central Data Repository* (CDR) administré par l'AEE.

5. Elaboration des orientations sur le Réseau Emeraude

5.a Orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude

La notion de « caractère écologique » des sites du Réseau Emeraude a été présentée au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques l'année dernière en raison des lacunes actuelles dans les orientations de la Convention de Berne. La 37^e réunion du Comité permanent a salué cette initiative visant à renforcer l'application des dispositions existantes et a chargé le Secrétariat de formuler des orientations appropriées pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude et d'examiner les dossiers de la Convention de Berne portant sur une modification du caractère écologique de sites du Réseau Emeraude afin d'identifier les mesures efficaces et de définir de bonnes pratiques de détection, de rapportage, d'évaluation et de réaction face au changement.

Dave Pritchard présente au Groupe d'experts le projet [d'orientations](#) sur la détection, le rapportage, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude. Ces 15 orientations fournissent une description logique des pistes de réflexion et des étapes faciles à suivre pour concevoir et mettre en œuvre un programme de détection, de rapportage, d'évaluation et de réaction aux changements avérés ou potentiels du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Même si elles saluent ce projet de document, plusieurs Parties contractantes aimeraient disposer de plus de temps pour évaluer l'application concrète des orientations dans leurs contextes respectifs. Certaines Parties, comme l'Ukraine, sont plus avancées que d'autres dans la gestion de leurs sites du Réseau Emeraude, tandis que pour bon nombre de pays la mise en place d'un dispositif de suivi du caractère écologique semble prématurée.

Le Secrétariat rappelle que les lignes directrices visent à aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les dispositions de la Résolution n° 5 (1998), et non à leur imposer de nouvelles obligations. Pendant l'élaboration des lignes directrices, il est apparu qu'elles offriraient aux Parties une assistance supplémentaire dans la gestion de leurs sites du Réseau Emeraude, la définition des objectifs de sauvegarde et la surveillance des sites.

Ces lignes directrices pourraient également devenir un document de référence pour l'examen, par le Bureau du Comité permanent, des plaintes ou des dossiers relatifs à des sites du Réseau Emeraude, et pour l'aide à la prise de décisions.

Le Groupe d'experts approuve le document d'orientation sur le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude en ajoutant les recommandations suivantes:

- l'Ukraine est invitée à tester le document d'orientation avec un dossier relatif au Réseau Emeraude;
- les experts nationaux sont invités à faire part de leurs observations sur la mesure dans laquelle

ces orientations peuvent être mises en pratique;

- le Bureau du Comité permanent est chargé d'évaluer la pertinence de ces orientations dans l'examen d'un échantillon de plaintes/dossiers relatifs au Réseau Emeraude.

5.b Propositions d'ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et/ou d'habitats à la Résolution n° 4 (1996) et suivi des propositions antérieures d'ajout d'habitats à la Résolution n° 4 (1996)

La plupart des Parties contractantes ont déjà bénéficié d'une évaluation biogéographique visant à déterminer dans quelle mesure leur liste de sites du Réseau Emeraude est conforme aux objectifs du réseau. Peu de pays peuvent affirmer que leur réseau assure un état de conservation favorable aux espèces et habitats dont ils sont responsables sur leur territoire. Il a été reconnu que la suffisance des sites du Réseau Emeraude serait améliorée si la liste des espèces et des habitats des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), respectivement, était complétée par des éléments essentiellement présents en Europe orientale.

D'après les déclarations d'experts et de chercheurs d'Albanie, de Géorgie, de Fédération de Russie et d'Ukraine il semble exister des possibilités manifestes de présenter des propositions en vue d'une éventuelle révision de la classification EUNIS des habitats et de la Résolution n° 4 (1996). Le Secrétariat a invité les Correspondants permanents de la Convention de Berne des Parties susmentionnées à présenter des propositions d'ajout, mais seule l'Ukraine a répondu positivement.

Pour mémoire, les propositions doivent être présentées avant le 1^{er} juillet de chaque année, en utilisant le formulaire que le Comité permanent a adopté à cet effet en 2010, afin que les propositions puissent être examinées avant la réunion annuelle du Groupe d'experts, en septembre.

L'Ukraine a proposé d'ajouter quatre habitats à la Résolution n° 4 (1996):

- *dépressions (pody) de la zone steppique*
- *pinèdes sur sols crayeux*
- *forêts à Pistacia mutica*
- *volcans de boue*

dont la pertinence a été évaluée par la Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB) (voir le document [T-PVS/PA\(2018\)7](#))

Le CTE/DB fait les recommandations suivantes :

- ajouter les *dépressions (pody) de la zone steppique* comme un nouveau complexe d'habitat dans le système EUNIS de classification des habitats et à la Résolution n° 4 (1996) ;
- réviser la description du type d'habitat « G3.4E forêts ponto-caucasiennes à *Pinus sylvestris* » dans le Manuel d'interprétation afin qu'elle couvre clairement la végétation décrite dans la proposition comme *pinèdes sur sols crayeux*, conférant éventuellement à l'habitat du système EUNIS définition égale à celle de *Pinetalia pallasianae-kochianae* ;
- les *forêts à Pistacia mutica* semblent déjà être couvertes par le type d'habitat « G1.7 forêts caducifoliées thermophiles » mais le Manuel d'interprétation pourrait être révisé en vue de mieux couvrir les nombreux sous-types ;
- les *volcans de boue* font partie du type d'habitat « H6.1 reliefs volcaniques actifs » et sont donc déjà couverts par la Résolution n° 4 (1996), mais une révision correspondante du manuel d'interprétation pourrait rendre ce fait plus explicite.

Le représentant de l'Ukraine se félicite des recommandations du CTE/DB. Le représentant de la Fédération de Russie s'inquiète de la recommandation sur les *pinèdes sur sols calcaires* et préférerait qu'elles soient reconnues comme un nouveau type d'habitat. Le Groupe d'experts décide que le représentant de la Fédération de Russie consulterait des experts nationaux et contacterait bilatéralement le représentant de l'Ukraine avant qu'une décision ne soit rendue.

Le Secrétariat informe également le Groupe d'experts de l'état d'avancement des discussions avec la Norvège et la Suisse sur la proposition faite par cette dernière en 2014 d'ajouter deux types d'habitat

(« C3.2 Roselières et formations de bordure à grands héliophytes autres que les roseaux et G1.41 Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide ») à la Résolution n° 4 (1996). Un consensus est intervenu et la validation de ces deux types d'habitat pourra enfin être examinée par le Comité permanent à sa 38^e réunion. Le Représentant de la Norvège s'inquiète des révisions constantes des listes d'espèces et habitats des résolutions n° 6 (1998) et 4 (1996), qui contraignent les Parties dont le Réseau Emeraude est déjà constitué de vérifier si les espèces ou habitats ajoutés sont présents dans leurs sites du Réseau Emeraude. Ce processus incessant de révision, qui consomme des moyens et du temps, entrave la mise en place du réseau et a des conséquences négatives sur la suffisance de la liste de sites du Réseau Emeraude de certaines Parties. La Norvège souhaiterait un gel du processus de révision des listes d'espèces et d'habitats des Résolutions n° 6 (1998) et 4 (1996), respectivement, jusqu'à ce que ce Réseau atteigne un niveau de suffisance qui permettra aux Parties contractantes de consacrer le personnel et les moyens nécessaires à la sauvegarde des habitats pour les espèces non encore couvertes par les Résolutions.

Le Groupe d'experts décide de modifier la Résolution n° 4 (1996) pour y ajouter l'habitat complexe des *Dépressions (pody) de la zone steppique* et réviser le Manuel d'interprétation des habitats afin qu'il englobe la description des *forêts à Pistacia mutica* et les *volcans de boue*. La Fédération de Russie vérifiera si la proposition des *Pinèdes sur sols calcaires* ne pourrait pas devenir un habitat supplémentaire, même si le CTE/DB recommande de modifier le manuel d'interprétation pour en couvrir plus clairement la description.

Le Groupe d'experts approuve également la révision de la Résolution n° 4 (1996) pour y inclure les habitats *C3.2 Roselières et formations de bordure à grands héliophytes autres que les roseaux et G1.41 Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide*, proposés par la Suisse en 2014.

L'Annexe I à la Résolution n° 4 (1996) modifiée conformément aux décisions du Groupe d'experts sera soumise à la 38^e Comité permanent de la Convention de Berne pour validation officielle.

Enfin, le Groupe d'experts charge le Secrétariat de proposer un mécanisme pour contrôler l'ajout de nouvelles espèces et/ou habitats aux Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996) tant que le Réseau Emeraude n'aura pas atteint un degré adéquat de suffisance pour les espèces et les habitats déjà couverts par les Résolutions.

5.c Régions marines

Les conditions paraissent favorables à des discussions sur les régions marines au sein du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques:

- le séminaire biogéographique Emeraude pour le Caucase du sud organisé à Tbilissi en novembre 2017, et qui s'est intéressé à toutes les espèces à l'exception des oiseaux, a fait observer que certaines espèces évaluées pour des sites du littoral devraient également être envisagées pour des sites marins de la région marine de la mer Noire ;
- le Brexit pourrait amener le Royaume-Uni à transférer ses sites Natura 2000 vers le Réseau Emeraude, et ce dernier compterait pour la première fois des sites marins. Comme de nombreux pays de l'UE ont concentré leurs efforts sur les sites marins du réseau Natura 2000 ces dernières années, il n'est pas à exclure que le Royaume-Uni continuera de proposer des sites marins à l'avenir. Il convient donc que les régions marines soient constituées pour qu'il soit possible d'évaluer la suffisance de tels sites. Il semble également que le Royaume-Uni créera une dynamique qui incitera d'autres Parties contractantes à désigner des sites marins ;
- les Parties contractantes de la Convention de Berne soumettront leur premier rapport sur le statut de conservation des espèces et des habitats sur la période 2013 - 2018. Pour ce premier cycle, les espèces/habitats marins ne seront pas pris en compte mais, dans six ans, le deuxième cycle de rapports pourrait aussi s'intéresser aux éléments marins.

En consultation avec l'AEE et son Centre thématique européen pour la diversité biologique, le Secrétariat a élaboré une [proposition de régions marines](#) pertinentes pour la Convention de Berne, fondée sur les régions marines adoptées par les Etats membres dans le cadre de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin.

Le Secrétariat précise que l'objectif des régions marines se limite à la désignation de sites marins du Réseau Emeraude, à l'évaluation de leur suffisance et au rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012). Cette carte des régions devra systématiquement être accompagnée de l'avertissement suivant, chaque fois qu'elle est utilisée :

La présente carte est un outil de travail qui ne saurait être considéré comme une carte officielle et juridiquement contraignante présentant des frontières marines au sens du droit international. Cette carte est utilisée sans préjuger des accords conclus entre des Parties contractantes ou entre des Etats Parties et non Parties concernant leurs frontières marines.

Les Parties se félicitent de la carte des régions marines proposée parce qu'elle correspond à ce qui est en vigueur au sein de l'UE ainsi que dans d'autres cadres. Le Représentant de l'Islande déclare n'avoir aucune objection à cette carte du point de vue scientifique et souligne l'importance de l'avertissement qui l'accompagne. Le représentant de la Fédération de Russie approuve les délimitations de la région marine proposée pour l'Arctique. Le représentant de la Norvège rappelle qu'il existe de nombreuses définitions de la frontière arctique qui n'ont pas toutes un sens du point de vue biologique. Il faudra davantage de temps et de consultations internes pour soumettre d'éventuels commentaires.

Le Groupe d'experts approuve la carte des régions marines proposée sous réserve des observations complémentaires que l'Islande et la Norvège pourront soumettre jusqu'au 19 octobre, et décide de transmettre la carte proposée à la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne pour validation officielle.

5.d Ressources pour la gestion des sites Natura 2000

En 2017, le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a examiné au sein de groupes de travail la feuille de route tridimensionnelle qui doit permettre de rendre le Réseau Emeraude pleinement opérationnel dans 7 pays d'Europe centrale et orientale, et qui a été élaborée suite à la réalisation de deux programmes conjoints menés avec l'UE dans le cadre du Partenariat oriental et avec la Fédération de Russie. D'une manière générale, les sessions en groupes de travail ont conclu que les Parties manquent d'orientations pour la gestion de leurs sites du Réseau Emeraude.

Désireux de répondre à cette demande de Parties, le Secrétariat a examiné les ressources existantes en matière de gestion des zones protégées. Il en a conclu que la Commission européenne a déjà produit de nombreuses instructions pour Natura 2000. Le Secrétariat a décidé de mettre ces ressources à la disposition des Parties contractantes et a créé une toute nouvelle [page Internet](#) à cet effet.

Cette page Internet réunit des textes de référence de la Convention de Berne traitant de gestion et les instructions de la Commission européenne. Elle est organisée selon les ressources, classées par instructions générales ou éléments d'orientation spécifiques à certains secteurs, et propose des exemples de bonnes pratiques spécifiques, y compris des modèles de gestion et des fiches de données. Le Secrétariat signale au Groupe d'experts que cette page Internet peut également héberger les orientations ou les outils de gestion créés par les Parties elles-mêmes, à condition qu'elles existent en anglais.

6. État d'avancement du Réseau Emerald et perspectives d'avenir - rapports des Parties contractantes et listes des sites candidats et adoptés du Réseau Emerald.

Activités mises en œuvre pour soutenir le développement du Réseau Emerald

Le Secrétariat présente au Groupe d'experts les activités de promotion de la constitution du Réseau Emerald menées depuis septembre 2017.

- Deux séminaires d'évaluation biogéographique ont été organisés avec l'appui de l'Agence européenne pour l'environnement dans le cadre du projet SEIS EAST II de l'IEV, financé par l'UE. Le premier s'est tenu à Tbilissi les 8-9 novembre 2017, avec la participation de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, et s'est intéressé à tous les habitats et espèces (hormis les oiseaux). Le deuxième, qui a réuni le Bélarus, la République de Moldova et l'Ukraine à Kiev les 23 et 24 mai 2018 a concentré son attention sur les espèces d'oiseaux. Les deux séminaires ont produit des résultats très positifs du point de vue d'une amélioration de la suffisance pour une majorité de pays, mais aussi de la coopération entre les autorités nationales et les ONG pour préparer les séminaires, notamment en Ukraine.
- Grâce à une deuxième mission en Principauté d'Andorre et à des réunions avec le ministère de l'Environnement, de l'agriculture et du développement durable ainsi que des représentants de collectivités locales, deux sites du Réseau Emerald pourraient être proposés avant la fin 2018.
- Le Portail de Référence du Réseau Emerald a été repensé et développé parallèlement à la création du Portail de référence pour le rapportage, afin de proposer les ressources mentionnées dans le format de rapports et dans les deux volets des lignes directrices pour le rapportage.
- Donnant suite à la réunion avec les pays de l'Europe du sud-est organisée en marge du Groupe d'experts à Belgrade en 2017, le Secrétariat a également proposé une assistance technique et scientifique au Monténégro et à la Serbie pour la révision et l'actualisation de leurs bases de données nationales à la lumière des conclusions du séminaire d'évaluation biogéographique de 2011 et des données collectées dans le cadre des projets financés par l'UE pour Natura 2000.

Les Parties contractantes ont été invitées à soumettre des rapports écrits sur la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emerald en prévision du Groupe d'experts. Malheureusement, à peine 5 pays ont transmis un tel rapport actualisé au Secrétariat sur les initiatives de constitution et de développement du Réseau Emerald, et 2 autres l'ont fait la veille de la réunion. Les rapports figurent dans le document [T-PVS/PA\(2018\)17](#).

Les Parties qui n'ont pas soumis de rapport écrit ont pu prendre brièvement la parole pour informer leurs collègues du développement du Réseau Emerald dans leur pays. Les pays d'Europe du sud-est continuent de concentrer leurs efforts sur le développement de Natura 2000 parce qu'ils bénéficient du soutien financier de la Commission européenne. Ils ont clairement précisé que si les engagements pour le Réseau Emerald sont dissociés de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, ils risquent de ne pas être réalisables; ils prient le Secrétariat de la Convention de Berne de les soutenir en veillant à la cohérence entre les deux réseaux.

Le Secrétariat se félicite vivement des informations communiquées par Andorre, la Géorgie et la République de Moldova qui proposent ou adoptent formellement des sites du Réseau Emerald. Le Secrétariat rappelle que les Parties doivent officiellement demander la désignation de sites candidats et adoptés du Réseau Emerald et fournir les listes de sites correspondantes pour le 1^{er} novembre au plus tard.

Conclusions consolidées sur la suffisance et progrès de celle-ci

Marc Roekaerts présente au Groupe d'experts les [conclusions consolidées sur la suffisance](#), qui sont basées sur les conclusions finales des divers séminaires d'évaluation et reflètent la conclusion la plus récente pour chaque espèce/habitat. Les conclusions consolidées sur la suffisance seront régulièrement

actualisées. Elles sont présentées sous deux formats sur la [page Internet](#) consacrée aux conclusions des séminaires d'évaluation biogéographique.

En s'appuyant sur les conclusions consolidées sur la suffisance, les [progrès réalisés dans la suffisance du Réseau Emerald](#) ont été présentés au Groupe d'experts par Otars Opermanis. D'après son interprétation et son analyse, la suffisance s'est nettement améliorée en Arménie, au Bélarus et en République de Moldova et a légèrement augmenté en Ukraine et en Azerbaïdjan. D'autre part, la suffisance a légèrement diminué en Géorgie non seulement à cause du net rétrécissement des sites, mais aussi parce que de nombreux nouveaux types d'habitat sont considérés dans ce pays.

Les progrès réalisés par chacune des Parties peuvent être mesurés en comparant le pourcentage de conclusions de suffisance au pourcentage de toutes les autres conclusions. Cette approche n'est toutefois pas objective parce qu'elle envisage uniquement les conclusions de suffisance à l'exclusion des évolutions positives ou négatives des conclusions non encore suffisantes. Un système innovant de notation a donc été proposé pour prendre en compte les tendances positives et négatives des conclusions. La moyenne des tendances positives et négatives indique les progrès réels vers la suffisance.

Les Parties contractantes saluent la présentation des conclusions consolidées et de leur analyse. Les statistiques sont importantes pour attirer l'attention des décideurs et fixer des priorités au niveau national.

Mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emerald

Concernant les progrès dans la constitution et le développement du Réseau Emerald, le Secrétariat fait le point [sur la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emerald](#). Pour mémoire, d'après le calendrier, le Réseau Emerald devrait être opérationnel en 2020, ce qui signifie que toutes les Parties contractantes devraient se doter de sites du Réseau Emerald et permettre au réseau d'être capable d'assurer un statut de conservation favorable des espèces et des habitats inscrits respectivement dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996).

L'évolution du caractère suffisant est certes très positive, mais l'évaluation suggère que la fonctionnalité du Réseau se heurte aujourd'hui aux obstacles suivants:

- plusieurs pays n'ont pas encore commencé la mise en œuvre du Réseau Emerald;
- plusieurs Parties ne se sont pas engagées à nommer leurs sites du Réseau Emerald en zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) et à les classer au plan national ;
- plusieurs Parties qui ont bénéficié d'évaluations biogéographiques n'ont pas pris en compte les conclusions, n'ont pris aucune mesure pour améliorer la suffisance de leur liste de sites et/ou non pas poursuivi le développement de la liste de sites.

Cette évaluation espère susciter davantage d'engagement et d'efforts de la part des Parties contractantes, et indique où résident les priorités du calendrier post-2020 du Réseau Emerald.

Les Parties contractantes réaffirment leur engagement en faveur de la réalisation des objectifs du calendrier du Réseau Emerald.

7. Activités futures du Groupe d' experts

7.a Programme d'activités 2019

Le Secrétariat soumet les propositions pour le Programme d'activités 2019.

Les discussions en cours avec l'Agence européenne pour l'environnement pourraient aboutir à une prolongation de l'accord de coopération en 2019 et prolonger le soutien au Réseau Emerald dans les pays du Partenariat oriental. Dès qu'un accord sera intervenu, deux séminaires d'évaluation biogéographique pourront être programmés à l'intention des six pays du Partenariat oriental afin d'achever le deuxième cycle d'évaluation.

Il était prévu d'organiser une réunion commune des Groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et du Changement climatique en 2018. L'organisation de cette réunion commune a été reportée à 2019; en attendant, le Secrétariat a lancé une consultation destinée à faire l'inventaire des lacunes et des besoins dans la mise en œuvre de mesures de gestion d'adaptation au climat dans les zones protégées au niveau paneuropéen. Les Parties contractantes ont été invitées à répondre au plus tard le 15 octobre à un questionnaire servant à identifier les défis auxquels se heurte la mise en place d'une gestion adaptative face au changement climatique. La réunion commune des deux Groupes d'experts mettra l'accent sur la définition de réponses positives aux défis identifiés.

Le cycle de rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012) commencera début 2019 et s'achèvera en décembre 2019. Le Secrétariat se mobilisera pour assister les Parties dans ce premier exercice. Une partie de la documentation doit encore être finalisée et postée sur le Portail de référence pour le rapportage. Le Secrétariat étudie également avec l'AEE la faisabilité d'un troisième atelier de formation organisé dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux Organisations. Il serait programmé à la fin du premier semestre 2019, dresserait un bilan des progrès dans la soumission des rapports par les divers pays et discuterait des éventuelles difficultés rencontrées.

Le Groupe d'experts approuve les activités proposées pour 2019.

7.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts

2019 marquera le 40^e anniversaire de la Convention de Berne et le Secrétariat serait heureux qu'une Partie accepte d'accueillir la 10^e réunion du Groupe d'experts, qui sera organisée fin septembre – début octobre 2019.

8. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)

Les Parties intéressées ont été invitées à manifester leur intérêt et à proposer des candidats aux postes de Président(e) et de Vice-Président(e) du Groupe d'experts à partir de 2019. Le Secrétariat a reçu les candidatures de la Norvège pour la présidence du Groupe et de l'Ukraine pour sa vice-présidence.

M. Tore Opdahl (Norvège) et Mme Anastasiia Drapaliuk (Ukraine) sont élus à l'unanimité pour un mandat de quatre ans.

Le Groupe d'experts élit M. Tore Opdahl comme Président et Mme Anastasiia Drapaliuk comme Vice-Présidente du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques à compter de 2019 et pour quatre années.

9. Questions diverses

Néant.

10. Conclusions de la réunion

Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques décide de soumettre au 38^e Comité permanent de la Convention de Berne, pour approbation officielle, les décisions suivantes:

- l'amendement de la Résolution n° 4 (1996) pour y inclure le complexe d'habitats *Dépressions (pody) de la zone steppique* et la révision du manuel d'interprétation des habitats afin qu'il inclue la description des *forêts à Pistacia mutica*, des *volcans de boue et des pinèdes sur sols crayeux* (pour ces dernières, sous réserve des conclusions des discussions entre les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine).

- l'amendement de la Résolution n° 4 (1996) pour y inclure les habitats *C3.2 Roselières et formations de bordure à grands hélrophytes autres que les roseaux et G1.41 Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide*, proposés par la Suisse en 2014.
- l'accord sur la proposition de carte de régions marines (sous réserve des observations additionnelles de l'Islande et de la Norvège, à soumettre avant le 19 octobre).
- l'accord sur le document d'orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude et les recommandations qui l'accompagnent:
 - l'Ukraine est invitée à tester les orientations sur un dossier en lien avec le Réseau Emeraude;
 - les experts nationaux sont invités à faire part de leurs observations sur la mesure dans laquelle ces orientations peuvent être mises en pratique;
 - le Bureau du Comité permanent est chargé d'évaluer la pertinence de ces orientations dans l'examen d'un échantillon de plaintes/dossiers relatifs au Réseau Emeraude.

Annexe 1 : Ordre du jour

		Documents	Résultats attendus
<i>Jeudi 4 octobre</i>			
9.00	1. Ouverture de la réunion		
	2. Adoption de l'ordre du jour	Ordre du jour de la réunion T-PVS/Agenda(2018)6 Pour adoption	Membres et observateurs du Groupe d'experts sont informés des objectifs de la réunion et adoptent l'ordre du jour.
	3. Mandat du groupe et décisions de la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne <i>Présentation par Iva Obretenova</i>	Rapport de la 8e réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et réseaux écologiques T-PVS/PA(2017)13 Rapport de la 2nde réunion Groupe restreint d'Experts ad hoc sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraude de Zones d'Intérêt Spécial pour la Conservation T-PVS/PA(2017)12 Extrait de la liste des décisions et textes adoptés sur la protection habitats T-PVS/PA(2018)9 Pour information	Rappel des points principaux de la 37 ^e reunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

	4. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)		
	<p>4.a Outil de rapports</p> <p><i>Présentation par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'état de développement de l'outil de rapportage.</i></p>	<p>Lien vers l'outil de rapports de l'EU pour l'article 17</p> <p>Pour information</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'état de développement de l'outil de rapportage.</p>
	<p>4.b Portail de référence pour le rapportage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Format de rapports révisé ▪ Orientations révisées (volet 1) ▪ Orientations (volet 2) ▪ Liste de contrôle des espèces ▪ Liste de contrôle des habitats ▪ Unités de population ▪ Liste des pressions et menaces ▪ Liste des mesures de conservation ▪ Outil pour les aires de répartition <p><i>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont invités à discuter des documents de travail et à échanger leurs points de vue sur un éventuel travail de suivi.</i></p>	<p>Format de rapports Orientations (volet 1) – T-PVS/PA(2017)17 Projet d'orientations (volet 2) – T-PVS/PA(2018)10 Projet de liste de contrôle des espèces Projet de liste de contrôle des habitats Projet de proposition des unités de populations Liste des pressions et menaces Liste des mesures de conservation Lien vers l'outil pour les aires de répartition</p> <p>Lien vers le nouveau Portail de Référence pour le rapportage sous la Résolution N° 8 (2012)</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d'experts s'entendent sur les documents connexes au rapportage sous la Résolution n° 8 (2012) qui seront publiés sur le Portail de référence pour les rapports.</p> <p>T-PVS/PA(2018)5</p>
	<p>4.c Portail de Référence du Réseau Emerald</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes ISO des pays ▪ Listes de codes des espèces 	<p>Liste des codes ISO des pays Listes de codes des espèces</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d'experts s'entendent sur les documents connexes au rapportage sous la Résolution n° 8 (2012) qui seront publiés sur le Portail de référence du Réseau Emerald.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Listes de codes des habitats ▪ Classes d’habitats ▪ Liste des types nationaux de désignation ▪ Manuel d’interprétation des habitats listés dans la Résolution n°4 (1996) ▪ Orientations pour remplir le FSD <p><i>Membres et observateurs du Groupe d’experts sont invités à discuter des documents de travail et à échanger leurs points de vue sur un éventuel travail de suivi.</i></p>	<p>Listes de codes des habitats Classes d’habitats Liste des types nationaux de désignation Manuel d’interprétation des habitats listés dans la Résolution n° 4 (1996) T-PVS/PA(2015)9</p> <p>Orientations pour remplir le FSD T-PVS/PA(2018)8</p> <p>Lien vers le nouveau Portail de Référence du Réseau Emerald</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d’experts s’entendent sur la revision et la mise à jour de leur désignation nationale respective sur les zones protégées.</p>
	<p>5. Elaboration des orientations sur le Réseau Emerald</p>		
	<p>5.a Orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emerald</p> <p><i>Présentation par Dave Pritchard</i> <i>Membres et observateurs du Groupe d’experts sont invités à discuter des documents de travail et à échanger leurs points de vue sur un éventuel travail de suivi.</i></p>	<p>Orientations pour détecter, évaluer et signaler les changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald et y réagir. T-PVS/PA(2018)13</p> <p>Etude sur le “caractère écologique” des sites T-PVS/PA(2017)8</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d’experts s’entendent sur le développement de nouvelles orientations de la Convention de Berne pour détecter, évaluer et signaler les changements et changements probables dans le caractère écologique des ZISCs.</p>
	<p>5.b Propositions d’ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et/ou d’habitats à la Résolution n° 4 (1996) et suivi des propositions antérieures d’ajout d’habitats à la Résolution n°4 (1996)</p>	<p>Evaluation par le Centre thématique européen sur la diversité biologique de la proposition de l’Ukraine</p>	<p>Les habitats additionnels proposés par les Parties contractantes sont approuvés et leur inclusion dans la Résolution N° 4 (1996) est envoyée pour adoption au Comité permanent de la Convention de Berne.</p>

	<p><i>Rappel du Secrétariat (Marc Hory)</i></p> <p><i>Présentation des recommandations du CTE/DB par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Il est rappelé aux représentants des Parties contractantes et observateurs qu'ils doivent informer le Secrétariat des listes des espèces et habitats qu'ils proposent à la Résolution n° 6 (1998) et/ou la Résolution n° 4 (1996)</i></p> <p><i>Représentants des Parties contractantes et Etats observateurs sont invités à discuter et à échanger leurs points de vue sur la proposition d'ajout de 4 habitats à la Résolution n° 4 (1996) à la lumière des recommandations du Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB).</i></p>	<p>d'ajouter 4 habitats à la Résolution n° 4 (1996)</p> <p>T-PVS/PA(2018)7</p> <p>Pour discussion et décision</p>	
	<p>5.c Régions marines</p> <p><i>Présentation par le Secrétariat</i></p> <p><i>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont invités à discuter des documents de travail et à échanger leurs points de vue sur un éventuel travail de suivi.</i></p>	<p>Projet de proposition de régions marines</p> <p>T-PVS/PA(2018)18</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Le projet de proposition de régions marines est approuvé par les membres et observateurs du Groupe d'experts et est envoyé pour adoption au Comité permanent de la Convention de Berne.</p>
	<p>5.d Ressources pour la gestion des sites Natura 2000</p> <p><i>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont informés de la création d'une page internet rassemblant les ressources Natura 2000 qui ont</i></p>	<p>Lien vers le site internet</p> <p>Pour information</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'existence de ces ressources et peuvent les utiliser dans le contexte du Réseau Emeraude.</p>

	<p><i>pour objectif d’assister les Parties à développer un schéma de gestion.</i></p>		
	<p>6. Etat d’avancement du Réseau Emeraude et perspectives d’avenir – rapports des Parties contractantes et listes des sites candidats et adoptés du Réseau Emeraude.</p> <p><i>Présentation des conclusions consolidées sur la suffisance par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Présentation des progrès de la suffisance du Réseau Emeraude par by Otars Opermanis</i></p> <p><i>Présentation de l’état d’avancement de mise en oeuvre du calendrier du Réseau Emeraude par le Secrétariat</i></p> <p><i>Représentants des Parties contractantes et Etats observateurs ont été invités à faire un rapport écrit sur les dernières réalisations dans la mise en place du Réseau Emeraude dans leurs pays respectifs.</i></p> <p><i>Représentants des Parties contractantes et Etats observateurs sont invités à confirmer que tous les sites nouvellement proposés de leurs dernières bases de données nationales sont à envoyer pour nomination officielle au Comité permanent de la Convention de Berne.</i></p> <p><i>Représentants des Parties contractantes et Etats</i></p>	<p>Conclusions consolidées sur la suffisance suite aux séminaires d’évaluation biogéographiques 2017 et 2018 T-PVS/PA(2018)15 (version excel) / Version MS Access</p> <p>Progrès de la suffisance du Réseau Emeraude T-PVS/PA(2018)11</p> <p>Progrès dans la mise en place du calendrier révisé pour la mise en oeuvre du Réseau (2011-2020) T-PVS/PA(2018)12</p> <p>Rapports des pays sur les progrès et réalisations dans la mise en oeuvre du calendrier du Réseau Emeraude 2011-2020 T-PVS/PA(2018)17</p>	<p>Membres et observateurs du Groupe d’experts sont informés de l’évolution de la mise en place du Réseau Emeraude dans toutes les Parties contractantes et Etats observateurs concernés.</p> <p>Les pays peuvent demander la nomination officielle par le Comité permanent de leurs sites du Réseau Emeraude nouvellement proposés comme sites Emeraude candidats.</p> <p>Les pays peuvent demander l’adoption officielle par le Comité permanent de leurs sites candidats comme sites Emeraude.</p> <p>Membres et observateurs du Groupe d’experts sont informés de l’évolution de la suffisance du Réseau Emeraude et de l’état actuel de mise en oeuvre du calendrier révisé du Réseau Emeraude.</p>

	<i>observateurs sont invités à informer le Secrétariat si leur pays soumet ses sites candidats Emeraude pour adoption officielle comme sites Emeraude par le Comité permanent de la Convention de Berne.</i>		
	7. Activités futures du Groupe d'experts		
	7.a Programme d'activités 2019 <i>Membres et observateurs du Groupe d'experts sont invités à proposer et discuter des nouvelles activités de 2019.</i>	Pour discussion et décision	Les activités prioritaires sont identifiées et entreront dans le Programme d'activités 2019 de la Convention de Berne (en fonction de la disponibilité des ressources humaines et financières)
	7.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts <i>Membres et observateurs du Groupe d'experts souhaitant accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts sont invités à en informer le Secrétariat.</i>	Pour décision	Le lieu et les dates provisoires de la prochaine réunion sont fixés.
	8. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)	Pour décision	
	9. Questions diverses		
	10. Conclusions de la réunion		
12.30	<i>Vendredi 5 octobre</i> Fin de la réunion		